RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 04255
Numéro SIREN : 912 166 659
Nom ou dénomination : ABD TRANSPORTS

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2022 sous le numéro de dépôt 10514

Dénomination : ABD TRANSPORTS
Forme juridique et capital : ***SAS – 20 000 €***
Siège social : ***14 AVENUE ROBERT BONJEAN - 93420 VILLEPINTE***
Immatriculation : ***En cours*** *- RCS :* ***BOBIGNY***

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : **20 000 €**
Nombre d'actions : **2000 actions**
Valeur nominale : **10 €**
Libération : **Libération totale à la souscription**

Nom, prénom, adresse des souscripteurs	*Nombre d'actions souscrites*	*Valeur nominale des actions Souscrites*	*Montants des versements*
Madame BOUALI Sonia 14, avenue Robert Bonjean – 93420 Villepinte	**1200 actions**	**10 €**	**12 000 €**
Monsieur ABDELHAK Mohsen 14, avenue Robert Bonjean – 93420 Villepinte	**800 actions**	**10 €**	**8 000 €**

Total des actions souscrites : 2000 actions

Total des versements : 20 000 €

Le présent état constatant la souscription de **2000** actions de la société **ABD TRANSPORTS** est certifié exact, sincère et véritable par **M. ABDELHAK Mohsen** - ***Président***.

Fait à : **Villepinte**
Le : **04/04/2022**

en un exemplaire

certifie conforme

BNP PARIBAS

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

EXEMPLAIRE CLIENT

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Fabrice LE CORRE soussigné(e),

atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son agence de VILLEPINTE VERT GALANT au nom de la société en formation ABD TRANSPORTS société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est fixé :
 14 AVENUE ROBERT BONJEAN
 93420 VILLEPINTE,

 avec pour objet Transports routiers de fret de proximité , est créditeur de la somme de 20 000 euros, représentant 100,00 % du capital libéré de cette société,

- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés,

- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à VILLEPINTE le 10.03.2022

Prénom, nom du signataire

Fabrice	LE CORRE

BNP PARIBAS
10 MARS 2022
VILLEPINTE VERT GALANT

BNP PARIBAS

ATTESTATION D'OUVERTURE DE COMPTE

EXEMPLAIRE BANQUE

BNP PARIBAS, S.A. au capital de 2 499 597 122 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Fabrice LE CORRE soussigné(e),

atteste par la présente :

qu'à la demande de M. ABDELHAK Mohsen, né le 01.12.1975 à REMADA

demeurant : 14 AVENUE ROBERT BONJEAN
93420 VILLEPINTE
FRANCE

fondateur de la société société par actions simplifiée en formation ABD TRANSPORTS au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé :

14 AVENUE ROBERT BONJEAN
93420 VILLEPINTE,

avec pour objet transports routiers de fret de proximité,

un compte destiné à recevoir les fonds provenant des souscriptions en numéraire au capital de la société en formation ABD TRANSPORTS a été ouvert sur les livres de son agence de VILLEPINTE VERT GALANT.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à VILLEPINTE le 10.03.2022

Prénom, nom du signataire

Fabrice	LE CORRE

BNP PARIBAS
10 MARS 2022
VILLEPINTE VERT GALANT

BNP PARIBAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

PERSONNES PHYSIQUES

EXEMPLAIRE CLIENT

IDENTITE	MONTANT VERSE (EN EUROS)
Nom et prénom : M. ABDELHAK MOHSEN Date de naissance : 01.12.1975 Adresse : 14 AVENUE ROBERT BONJEAN 93420 VILLEPINTE	8 000
Nom et prénom : Mme ABDELHAK SONIA Date de naissance : 17.07.1977 Adresse : VILLEPINTE	12 000

TOTAL : 20 000 **euros.**

Statuts constitutifs
Société par Actions Simplifiée (SAS)
« ABD TRANSPORTS »

Capital :
20 000 euros

Siège social :
14 AVENUE ROBERT BONJEAN
93420 VILLEPINTE

RCS BOBIGNY : en cours

L'an deux mille vingt-deux,

Le 21 février

Les soussignés :

Madame BOUALI Sonia, née le **17/07/1977** à **Paris 11e**, nationalité : **française**

Demeurant : **14, avenue Robert Bonjean – 93420 Villepinte** ;

ET

Monsieur ABDELHAK Mohsen, né le **01/12/1975** à **Remada** (Tunisie), nationalité : **tunisienne**

Demeurant : **14, avenue Robert Bonjean – 93420 Villepinte** ;

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une **société par actions simplifiée**.

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions créées, une **société par actions simplifiée** régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés. Elle peut dans le cadre de la loi procéder à une offre au public de titres mais ne peut faire une offre au public de titre financiers ni être admise sur un marché réglementé.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Transports de marchandises, déménagement ou location de véhicules avec conducteur au moyen de véhicules de plus de 3.5 tonnes de PMA.

La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou

BS AM

la réalisation ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, ou encore qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son commerce et son industrie.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

ABD TRANSPORTS

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales « S.A.S » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

14 AVENUE ROBERT BONJEAN - 93420 VILLEPINTE

Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à **99 années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

APPORTS EN NATURE :

Néant

APPORTS EN ESPÈCES

Les associés apportent à la société, sous les garanties de fait et de droit, **20 000 € (Vingt mille euros) :**

Madame BOUALI Sonia : 12 000 €

Monsieur ABDELHAK Mohsen : 8 000 €

*Soit, au total, une somme de **20 000 euros** (Vingt mille euros), correspondant aux **2000 actions** de **10 euros chacune**, souscrite en totalité et libéré, laquelle somme sera déposée, pour le compte de la société en formation, à l'agence bancaire BNP.*

RÉCAPITULATION DES APPORTS

- Apport en espèce : **20 000 € (Vingt mille euros)**
- Apport en nature : **Néant**

Total des apports formant le capital social : **20 000 € (Vingt mille euros)**

BS AM

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **20 000 €** (Vingt mille euros), divisé en **2000** actions ordinaires, d'une valeur nominale de **10 € (Dix euros)** chacune, entièrement souscrites et libérées.

à savoir :

Madame BOUALI Sonia : **1200 actions** numérotées de **0001 à 1200** incluse
(60 % des parts)

Monsieur ABDELHAK Mohsen : **800 actions** numérotées de **1201 à 2000** incluse
(40 % des parts)

Total des parts formant le capital social 2000 actions.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Il - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'actionnaire unique délibérant dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. Tout actionnaire peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du titulaire sur les registres tenus à cet effet au siège social.

BS A M

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation.

ARTICLE 13 - GESTION DE LA SOCIÉTÉ

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président.

Le Président de la société est élu à la majorité simple par l'assemblée générale. Le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

Le Président est nommé pour une durée de six ans.

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 14 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIÉS

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes, s'il en est nommé un, présente un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président et actionnaire unique.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président.

BS AM

ARTICLE 15 - DÉCISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- Approbation des conventions réglementées,
- Nomination des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- Transformation de la Société,
- Modification des statuts, sauf transfert du siège social.

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 16 - FORME ET MODALITÉS DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **premier janvier** et finit le **trente et un décembre.** Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **31 décembre 2022.**

ARTICLE 18 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce. A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, l'actionnaire doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes s'il y a lieu.

B S AM

ARTICLE 19 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider en assemblée générale s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

ARTICLE 20 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

ARTICLE 21 - CONTESTATIONS

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

ARTICLE 22 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts, pour une durée indéterminée, est :

Monsieur ABDELHAK Mohsen

Né le 01/12/1975 en Remada (Tunisie), Nationalité : tunisienne

Domiciliée : 14, avenue Robert Bonjean – 93420 Villepinte

ARTICLE 23 - REPRISE DES ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Conformément à la loi, la Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts.

La signature des présents statuts emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

BS ART

<u>ARTICLE 24</u> - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS - FRAIS

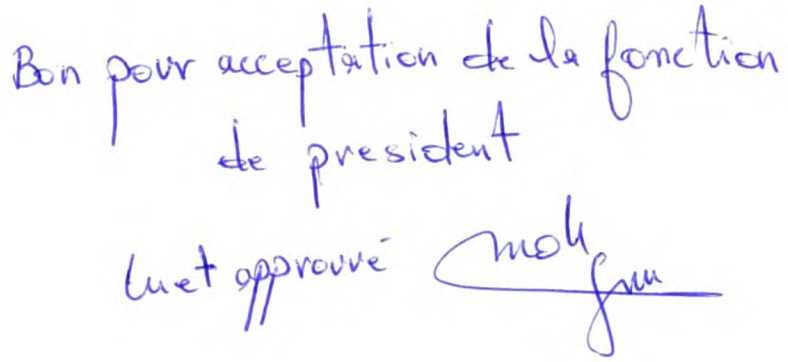
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Fait à Drancy, le 21 février 2022

Il a été fait cinq (5) exemplaires originaux des présents statuts.

Chaque partie doit apposer de sa main sa signature habituelle, en la faisant précéder de la mention **«*LU ET APPROUVE* »**. Le gérant fera précéder sa signature de la mention **« *BON POUR ACCEPTATION DE LA FONCTION DE PRESIDENT* ».**

Monsieur ABDELHAK Mohsen, *Gérant-actionnaire*
« BON POUR ACCEPTATION DE LA FONCTION DE PRESIDENT » «LU ET APPROUVE » & signature



Mme BOUALI Sonia, *Actionnaire*
«LU ET APPROUVE » & signature

